



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 juillet 2015  
Français  
Original : anglais/espagnol/russe

---

## Soixante-dixième session

Point 98 d) de l'ordre du jour provisoire\*\*

### Désarmement général et complet

## Relation entre le désarmement et le développement

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Soumis en application de la résolution 69/56 de l'Assemblée générale, le présent rapport examine l'évolution récente du renforcement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de la relation entre le désarmement et le développement. Il présente en outre les renseignements communiqués par les gouvernements à ce sujet.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (25 mai 2016).

\*\* A/70/150.



## I. Introduction

1. Au paragraphe 1 de sa résolution 69/56, intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », l'Assemblée générale a souligné le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement et prié le Secrétaire général de renforcer encore ce rôle. Au paragraphe 2 de la résolution, elle a prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement<sup>1</sup>.

2. En outre, au paragraphe 6 de cette résolution, l'Assemblée a invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements. Au paragraphe 7, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la présente résolution. Le présent rapport a été établi suite à cette demande.

3. Le 25 février 2015, le Secrétariat a adressé aux États Membres une note verbale pour solliciter leur avis. Au moment de la rédaction du présent rapport, il avait reçu les réponses des États Membres suivants : Argentine, Arménie, Cuba, El Salvador, Espagne, Jamaïque, Portugal et Ukraine. Les informations fournies sont présentées à la section III ci-après.

## II. Renforcement du rôle de l'ONU dans la relation entre le désarmement et le développement

4. L'Organisation des Nations Unies continue de prendre des mesures pour donner suite aux recommandations figurant dans des documents clés relatifs au désarmement et au développement, dont le programme d'action adopté en 1987, à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, et le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement (voir A/59/119).

5. Ces dix dernières années, l'ONU a de plus en plus élargi la portée des activités de désarmement et de réglementation des armes dans le but de faire face aux incidences sociales et économiques de l'emploi des armes classiques, de leur prolifération et accumulation et du commerce illicite des armes de petit calibre en particulier. À titre d'exemple, on citera l'action menée par le Service de la lutte antimines de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres partenaires du système des Nations Unies pour lutter contre les répercussions de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées, les programmes de renforcement des capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, portant notamment sur l'application du

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, New York, 24 août-11 septembre 1987 (A/CONF/130/39)*.

Protocole relatif aux armes à feu<sup>2</sup>, et les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement en faveur de la prévention des crises et du relèvement.

6. Entré en vigueur le 24 décembre 2014, le Traité sur le commerce des armes établit les normes communes que doivent respecter les États parties concernant le transfert international d'armes classiques, de munitions, de pièces et composants. Il contient d'importantes dispositions en matière d'assistance et de coopération internationales et prévoit notamment la mise en place d'un fonds d'affectation volontaire pour aider les États parties à l'appliquer. Le système des Nations Unies a soutenu les efforts accomplis par les États parties pour appliquer le Traité sur le commerce des armes, notamment dans le cadre de l'action des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement et de la gestion du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements.

7. Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité sur la question des armes légères et de petit calibre (S/2015/289), le Secrétaire général a souligné les souffrances humaines qu'occasionnent l'utilisation abusive, le détournement et la circulation illicite des armes et des munitions. Ce rapport a également mis en évidence la responsabilité qui incombe aux gouvernements de veiller à la bonne utilisation des armes, à la sûreté de leur entreposage et à la mise en place d'une législation adéquate et de procédures adaptées de traçage des armes illicites. Il a en outre analysé les mesures prises s'attaquer à la circulation illicite des armes et des munitions, notamment par le contrôle des embargos sur les armes, les activités de maintien de la paix, la réforme du secteur de la sécurité, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et le renforcement de la primauté du droit. Dans ce rapport, le Secrétaire général a aussi demandé instamment qu'une attention particulière soit accordée à la limitation des mouvements illicites de munitions.

8. Dans leurs efforts pour entraver le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, les États Membres continuent de mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, qui s'est tenue à New York du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015, les États ont estimé que l'évolution récente des technologies liées aux armes légères et de petit calibre pouvaient avoir des effets tant positifs que négatifs sur le commerce illicite de ces armes. Si la radio-identification et la technologie Bluetooth permettent de renforcer la sécurité des stocks d'armes et de réduire les risques de détournement, l'impression 3D pourrait contribuer à augmenter la fabrication artisanale d'armes non autorisée. La question du transfert de ces technologies au titre de la coopération et de l'assistance internationales a été au centre des débats tenus lors de la Réunion. L'assistance, le renforcement des capacités et la coopération internationale devraient rester à l'ordre du jour des réunions organisées dans le cadre du Programme d'action, dont la Réunion biennale des États, qui se tiendra en 2016, et la troisième conférence d'examen, prévue en 2018.

---

<sup>2</sup> Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

9. Chaque année, la violence armée coûte la vie à des centaines de milliers de civils, dont nombre de femmes et d'enfants. Elle a considérablement entravé l'action menée en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les incidences néfastes de la violence armée et des mouvements illicites d'armes sur les perspectives de développement économique et social étant établies, il faudrait expressément mettre la prévention et la réduction de la violence armée et la lutte contre les mouvements illicites d'armes au nombre des objectifs du nouveau cadre qui succédera aux OMD : Le Bureau des affaires de désarmement continuera d'appuyer les efforts visant à réduire la violence armée, notamment grâce à ses centres régionaux, en soutenant la mise en place de zones exemptes d'armes et en fournissant une assistance technique à cet effet<sup>3</sup>.

10. Mécanisme de transparence à l'échelle mondiale, le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires présente toujours un grand intérêt car il constitue une base solide pour les débats sur le niveau des dépenses militaires et rappelle le principe fondamental énoncé dans la Charte des Nations Unies, à savoir ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ». Depuis 1981, les États Membres soumettent volontairement un rapport annuel sur leurs dépenses militaires en suivant un modèle convenu. La présentation normalisée des rapports permet de comparer les dépenses par État ou par année et d'avoir un aperçu des détails et des tendances en matière de dépenses militaires nationales. La participation des États à ce mécanisme reste relativement faible puisqu'elle s'établit en moyenne à une soixantaine d'États chaque année au cours des dernières années, contre environ 80 de 2002 à 2008. En 2014 et 2015, le Bureau des affaires de désarmement a continué à promouvoir ce mécanisme de communication de l'information, notamment en envoyant des rappels périodiques, et en organisant des réunions et des manifestations afin de le renforcer.

11. L'ONU a continué de coordonner ses activités liées au désarmement et à la réglementation des armes grâce à plusieurs mécanismes interdépartementaux dont la mission consiste notamment à faire face aux effets socioéconomiques des armes, en aidant les victimes et en favorisant leur réinsertion et leur réadaptation, et en encourageant l'emploi. Parmi ces mécanismes, on peut citer le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, l'Équipe de lutte antimines de l'ONU et le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

### III. Informations reçues des gouvernements

#### Argentine

[Original : espagnol]  
[15 mai 2015]

La République argentine a engagé des changements profonds, en mettant un accent particulier sur la dimension sociale, qui s'inscrit dans un projet global au sein duquel l'exercice de la politique est un instrument fondamental propre à transformer les réalités et sur le renforcement de la participation active des citoyens et des organisations.

<sup>3</sup> [www.un.org/disarmament/publications/more/gfz-guidelines/gfz-guidelines.pdf](http://www.un.org/disarmament/publications/more/gfz-guidelines/gfz-guidelines.pdf).

Le pays est à présent doté d'un programme politique, social et économique dans lequel tous les Argentins sont reconnus comme des sujets de droit (droits de l'homme) à part entière et qui leur permet de bâtir un projet de vie fondé sur l'intégration et la justice sociale. Ce programme national populaire aborde les questions suivantes : production, désendettement et action, présence et dynamisme de l'État.

Le rétablissement et l'élargissement des droits, la création et la protection de l'emploi et le développement de la production nationale ont été les piliers de ce processus de changement, dans lequel la politique économique est indissociable de la politique sociale. La croissance économique, conjuguée aux mesures de redistribution équitable, a permis à l'État argentin de renforcer les droits de tous les citoyens et de s'efforcer de leur garantir les mêmes chances au moyen de politiques actives de protection et de promotion sociales.

Ainsi, les droits ont été étendus grâce à l'universalisation du système de protection des enfants, garçons et filles, des adolescents et des femmes enceintes, au versement de pensions aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et à l'ajustement des pensions de retraite. En outre, on a soutenu la demande, en stimulant la consommation sur le marché intérieur, dans le but de créer de l'emploi. Le modèle de développement argentin s'appuie en effet sur ces piliers fondamentaux.

Dans ce contexte, la politique de défense de la République argentine est fondée sur un modèle d'autonomie et de coopération, le but étant d'une part de se doter de moyens de légitime défense suffisants et d'autre part, dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, de jouer un rôle sur les plans régional et le cas échéant, mondial. C'est en effet au niveau mondial que la confiance mutuelle et la transparence permettent de mieux protéger les intérêts nationaux, d'instaurer un climat de liberté, de paix et de justice et par là-même de consolider les institutions et le droit international.

L'Argentine, membres de plusieurs organismes d'intégration régionale, tels que le Marché commun du Sud, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, participe activement à différentes missions de maintien de la paix dans le monde entier, notamment la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, dans laquelle ses forces armées sont actuellement déployées et est un pays pacifique, dont le taux de dépenses en armement est parmi les plus bas de la région et du monde, ce qui confirme son engagement traditionnel en faveur de la paix et du respect du droit international.

En ce sens, point n'est besoin d'analyser le rapport entre la réduction ou l'ampleur des dépenses d'armement et l'augmentation de l'investissement social, en particulier ces 10 dernières années.

À titre d'exemple, en 2015, seulement 8,6 % du budget de l'Argentine était consacré aux services de défense et sécurité<sup>5</sup>, contre 58,6 % aux services sociaux<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Cette catégorie comprend les services suivants : défense nationale, sécurité intérieure, services pénaux et renseignements.

<sup>6</sup> Cette catégorie comprend les services suivants : eau potable et assainissement, éducation et culture, logement et urbanisme, sciences et techniques, promotion et assistance sociale.

## Arménie

[Original : anglais]  
[13 avril 2015]

Au vu de la persistance du conflit du Haut-Karabakh et de la menace de la reprise à grande échelle des hostilités de la part de l'Azerbaïdjan, la République d'Arménie ne dispose pas d'une grande marge de manœuvre pour procéder à des activités de désarmement. De plus, l'Azerbaïdjan est en violation flagrante du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, traité juridiquement contraignant, et ses stocks dépassent considérablement les niveaux maximaux établis pour les équipements visés par le Traité. L'accumulation disproportionnée d'armements et l'augmentation exponentielle du budget de la défense de l'Azerbaïdjan au cours des dernières années stimulent la course aux armements dans la région. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, l'Arménie ne peut procéder à un véritable désarmement.

Néanmoins, même dans cette situation de sécurité complexe, l'Arménie parvient à mener des activités de désarmement et réaffecte les ressources dégagées au développement humanitaire, économique et social.

La première activité de désarmement a été menée en 2007, lorsque les stocks de propergol entreposés près de la ville arménienne de Spitak ont été transformés en engrais. Ce projet a été réalisé en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et grâce à plusieurs pays donateurs. L'usine de recyclage a créé des dizaines d'emplois, bien que temporaires, pour l'économie locale et les engrais produits ont été vendus aux agriculteurs à un prix symbolique.

À l'initiative de l'Arménie, un projet de fonds d'affectation spéciale, va être créé, en collaboration avec l'OTAN. Le projet, dont l'évaluation préalable et le descriptif sont achevés, tarde à être mis en œuvre, faute de moyens. L'un des objectifs visés par ce fonds est le déminage. L'Arménie recevra de l'aide en vue de renforcer sa capacité de déminage. Ce projet étendra de manière considérable les activités de déminage déjà menées en Arménie. À terme, les activités agricoles reprendront sur de vastes pans de la campagne arménienne, ce qui améliorera les perspectives économiques des régions frontalières.

La République d'Arménie continue de soutenir ardemment les activités de désarmement et sera prête à y participer comme il se doit, lorsque la situation de sécurité le lui permettra.

## Cuba

[Original : espagnol]  
[26 mai 2015]

En 2013, les dépenses militaires mondiales ont atteint le chiffre astronomique de 1 750 milliards de dollars et représentaient 2,4% du produit intérieur brut mondial, tandis qu'entre 2012 et 2014, 805 millions de personnes souffraient de la faim de manière chronique.

Les sommes colossales allouées aujourd'hui à l'achat d'armements devraient au contraire servir à promouvoir la paix, le développement économique et social et le droit de chaque être humain à vivre dans la dignité. Le budget consacré à la

défense pourrait être affecté à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

La survie même de l'humanité est constamment menacée par l'existence de plus de 16 000 armes nucléaires.

Le coût d'une seule arme nucléaire pourrait financer les soins médicaux de 36 000 personnes. Cuba réaffirme son soutien à l'élimination totale des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. Les ressources servant actuellement à constituer des arsenaux nucléaires devraient être utilisées pour le bien-être de l'humanité et pour l'éradication de la pauvreté.

Le 26 septembre dernier, on a, pour la première fois, célébré la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

Cuba se félicite que cette initiative ait été largement soutenue par la communauté internationale et se fait l'écho des paroles du leader historique de la révolution cubaine, Fidel Castro : « Si une guerre nucléaire éclatait, l'humanité en serait la victime collatérale [...] Chaque gouvernement de ce monde a l'obligation de respecter le droit à la vie de toutes les nations [...] Les peuples sont en droit d'exiger de leur dirigeants politiques qu'ils respectent leur droit à la vie [...] nul ne peut se permettre d'être indifférent, nous n'avons plus une minute à perdre; demain, il sera trop tard [...] ».

Les ressources dégagées par les mesures de désarmement devraient être affectées au développement, en particulier dans les pays les moins avancés, comme énoncé dans la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale en 1986.

Cuba a proposé d'allouer la moitié des dépenses militaires actuelles à un fonds géré par l'Organisation des Nations Unies qui serait établi à cette fin. Ce fonds devrait être en mesure d'assurer un développement socioéconomique durable et aider les pays à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

L'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle de premier plan et montrer l'interdépendance entre désarmement et développement, en particulier dans la mise en œuvre du plan d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue en 1987.

Le plan d'action prévoit l'adoption de mesures visant à réduire le niveau et l'ampleur des dépenses militaires et à réaffecter ces ressources au développement économique et social dans les pays en développement, et à revoir les questions liées à la conversion de l'industrie militaire à des fins de production civile.

Le Gouvernement et le peuple cubains restent déterminés à mettre en œuvre ce programme d'action. Les forces armées révolutionnaires du pays ont, chaque fois que le besoin s'est fait sentir, mis au service du développement économique et social de Cuba leurs ressources et moyens militaires, notamment les unités et les camps, les véhicules et avions de transport, les moyens du génie, les services médicaux et autres ressources logistiques. On peut citer entre autres exemples concrets, le déménagement de l'Académie navale « Granma » afin que les locaux ainsi libérés puissent abriter l'école latino-américaine de médecine, où sont actuellement formés gratuitement à la profession de médecin des jeunes, pour la majorité issus de familles modestes, venus de plus de 100 pays; la fourniture de personnel militaire et de matériel de fumigation lors de la campagne d'éradication

des vecteurs de maladies; l'appui apporté à la production alimentaire; les services offerts par les compagnies de génie militaire pour la construction d'écoles, de canaux, de réservoirs, de routes et de voies d'évacuation en cas de catastrophe naturelle.

Sur le territoire cubain, occupé illégalement, les États-Unis d'Amérique maintiennent une base militaire. La base militaire de Guantanamo doit être fermée immédiatement et le territoire rendu à son propriétaire légitime, le peuple cubain, pour la mise en œuvre de projets de développement économique et social.

Cuba réaffirme que la communauté internationale devait prendre des mesures concrètes afin que les ressources utilisées actuellement à des fins militaires soient réaffectées à des activités de développement.

El Salvador

[Original: espagnol]  
[12 mai 2015]

S'agissant de l'engagement pris à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des États américains d'adopter des mesures de promotion du développement économique et social, en consacrant à celui-ci les ressources libérées en conséquence des efforts de désarmement et de limitation des armements, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 69/56 sur la relation entre le désarmement et le développement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, dans son plan quinquennal, le Gouvernement salvadorien a affecté une grande partie du budget national à l'emploi productif, à l'éducation, à la santé et à la sécurité ; le budget de défense des forces armées salvadoriennes n'ayant pas fait l'objet d'augmentations directes ces dernières années, les achats d'armements sont limités.

De même, le ministère de la défense nationale a mis au point, en coordination avec d'autres ministères, des campagnes d'échange d'armes contre des biens, afin de maintenir la stabilité et de promouvoir le développement économique et social durable.

## **Espagne**

[Original : espagnol]  
[30 avril 2015]

L'Espagne réaffirme sa volonté de lutter en faveur du désarmement et du développement en adoptant des mesures législatives et opérationnelles et en promouvant des politiques actives de désarmement et de développement dans d'autres zones géographiques.

Le pays dispose d'une des législations les plus avancées en matière de désarmement, plus rigoureuse que les prescriptions énoncées dans les traités et accords internationaux auxquels il est partie. En outre, il procède actuellement à une limitation importante de ses dépenses militaires, lesquelles s'élèvent pour l'exercice en cours à 0,53 % du produit intérieur brut.

Dans le cadre de sa politique extérieure, l'Espagne participe à l'action menée pour surmonter les difficultés que pose l'adoption de mesures de désarmement dans le monde en développement en se prononçant en faveur des résolutions par



lesquelles les organismes des Nations Unies exhortent tous les pays à agir en ce sens.

L'Espagne s'est vu attribuer les présidences du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et des comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1718 (2006) et 1737 (2006), ce qui montre qu'elle est considérée comme un pays fiable, responsable et doté de ressources humaines capables d'assumer ces responsabilités.

Elle respecte scrupuleusement les dispositions de la Convention d'Ottawa et de la Convention sur les armes à sous-munitions, puisqu'elle conserve actuellement 1 660 mines antipersonnel, 306 munitions pour mortier et 9 bombes aériennes, destinées à l'expérimentation de matériel et de techniques de déminage.

Au total, le Centre international de déminage a dispensé 46 formations sur le déminage humanitaire à l'intention de plus de 1 000 agents et formateurs travaillant dans le domaine du déminage et originaires de 18 pays.

En 2014, le Centre international de déminage a organisé une formation de formateurs à l'intention de l'Organisation des États américains et 13 experts de cette même Organisation ont bénéficié d'un cours sur ce thème en 2015.

Par ailleurs, l'Espagne a mis à la disposition de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord un Centre d'excellence pour la lutte contre les engins explosifs improvisés, qui est devenu une référence au sein de l'Alliance en matière de lutte contre ce type d'engins.

En ce qui concerne le contrôle du trafic d'armes légères et de petit calibre, l'Espagne applique des normes plus rigoureuses que celles figurant dans le Programme d'action élaboré par l'ONU.

Enfin, l'Espagne consacre d'importantes ressources militaires, aussi bien humaines que techniques, à l'exécution de missions de désarmement, de maintien de la paix et d'assistance aux populations du monde entier.

## **Jamaïque**

[Original : anglais]  
[5 mai 2015]

Le Gouvernement jamaïcain a mis en œuvre une politique de contrôle des armes de petit calibre, qui vise à instaurer des pratiques et des directives adaptées en matière de gestion des stocks, afin de réduire le nombre d'armes à feu illicites dans le pays. Dans le cadre de sa stratégie globale de contrôle des armes de petit calibre, la Jamaïque a participé aux activités ci-après, qui sont conformes à la définition générale que donne l'ONU des mesures concrètes de désarmement :

a) Destruction d'armes à feu et de munitions afin d'éviter qu'elles soient détournées pour faire l'objet d'un commerce illicite, ce qui risquerait d'augmenter l'actuel taux d'homicides. Au 31 mars 2015, le Gouvernement jamaïcain a ainsi détruit 840 armes à feu obsolètes, hors d'usage ou récupérées et 64 172 cartouches périmées qui étaient stockées dans les dépôts d'armes des forces de sécurité. Ce projet est toujours en cours;

b) Exécution d'un projet national de marquage à des fins de conformité avec les obligations internationales de la Jamaïque et pour améliorer la traçabilité des armes de petit calibre, destinées aux forces de sécurité publique et à des particuliers, qui transitent par les frontières jamaïcaines. Dans le cadre de ce projet, 1684 armes à feu appartenant à l'État et 478 armes à feu détenues par des particuliers avaient fait l'objet d'un marquage au 31 mars 2015. Cette action se poursuivra jusqu'à ce que toutes les armes à feu appartenant à l'État ou à des particuliers aient été marquées;

c) Modification de la loi sur les armes à feu, afin d'assurer sa conformité avec les obligations internationales de la Jamaïque et de remédier aux lacunes de la législation en vigueur, qui empêchent l'autorité chargée de délivrer les permis de port d'arme et les forces de sécurité d'exécuter leur mission, à savoir l'application ladite loi;

L'objectif principal de cette modification est de contribuer à réduire la délinquance violente, à démanteler les réseaux criminels organisés et à rétablir la paix et l'ordre public en limitant l'accès aux armes à feu illicites en Jamaïque;

Au titre des modifications, on envisage également d'instaurer de nouveaux services et catégories concernant les permis, certificats et licences, d'établir différentes catégories d'experts et professionnels dans le domaine des armes à feu (formateurs, employés de stand de tir et assimilés), et d'imposer de nouvelles redevances en conséquence;

d) En juin 2013, la Jamaïque a signé le Traité sur le commerce des armes et elle l'a ratifié en juin 2014. La ratification de ce traité traduit la contribution de la Jamaïque à la réglementation du commerce international des armes classiques, notamment celui des armes légères et de petit calibre. En outre, elle permettra de réduire les menaces que le détournement de ces armes, qui transitent par le territoire jamaïcain par voie terrestre ou maritime, pourrait faire peser sur la sécurité;

e) Lancement d'un programme de formation spécialisé à l'intention du personnel des douanes affecté aux ports d'entrée du pays, afin de sensibiliser ces agents aux différents éléments d'armes à feu qui pourraient être introduits clandestinement en Jamaïque. Il est possible d'utiliser plusieurs de ces éléments pour modifier les caractéristiques physiques, les fonctionnalités et le marquage des armes à feu, ce qui peut entraver considérablement le maintien de l'ordre.

## **Portugal**

[Original : anglais]  
[4 mai 2015]

### **Instruments internationaux**

Le Portugal est partie à toutes les conventions sur le désarmement, telles que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) et la Convention sur les armes à sous-munitions, qui imposent aux États parties de détruire leurs stocks de mines et d'armes à dispersion, et de procéder à la dépollution des zones minées relevant de leur juridiction. De fait, ces armes compromettent gravement le développement économique et social des populations

concernées, en les empêchant d'accéder aux terres agricoles, aux pâturages et à d'autres ressources vitales. Il convient de souligner les conséquences humanitaires de l'emploi de ce type d'armes, qui constituent l'une des raisons d'être des efforts déployés en vue de l'universalisation des conventions précitées.

Le Portugal est également partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ayant à l'esprit les débats menés au Conseil des droits de l'homme sur les drones armés, il suit avec préoccupation la mise au point d'armes létales autonomes.

En sa qualité de coordonnateur de l'action menée en faveur de l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions, le Portugal a pleinement collaboré en 2012 et 2013 avec tous les États Membres pour promouvoir cette convention historique, qui reste le seul instrument multilatéral visant à mettre fin aux souffrances et pertes humaines causées par les armes à dispersion. Il a mené d'importantes actions de communication pour faire connaître la Convention.

Le Portugal déplore que la communauté internationale ne soit toujours pas parvenue à un consensus sur un protocole relatif aux mines autres que les mines antipersonnel dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Parce qu'elles bloquent les routes et l'accès à certaines zones, les mines autres que les mines antipersonnel empêchent de mener une action humanitaire efficace sur le terrain. De plus, elles peuvent conduire à l'isolement des populations, ce qui freine le développement d'infrastructures publiques dans les régions concernées et nuit par conséquent à l'autorité de l'État et au développement.

Récemment, au niveau multinational, dans le cadre de sa participation au Groupe de travail ouvert sur les négociations relatives aux objectifs du programme de développement pour l'après-2015, le Portugal s'est battu pour que soit inclus un objectif spécifique relatif à la paix et à la sécurité. Dans ce contexte, il a accueilli avec une grande satisfaction l'insertion de l'objectif 16, promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

### **Assistance**

En 2012, le Portugal a poursuivi sa coopération avec le Mozambique dans le domaine du déminage et de la destruction des mines, en mettant cartes et documents cartographiques à la disposition des autorités de ce pays.

Dans le cadre de cette coopération, une délégation mozambicaine de l'Institut national de déminage s'est rendue aux archives du Ministère portugais de la Défense nationale et à l'Institut portugais de recherche tropicale, organisme public de recherche et de développement qui possède d'importantes archives cartographiques, notamment un fonds d'archives historiques sur l'outre-mer.

En juin 2014, le Portugal a participé à la conférence d'examen de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, qui s'est tenue à Maputo, et a eu l'honneur de faire partie du groupe des « Amis de la présidence ». En cette qualité, il a été prié de contribuer aux travaux et a fourni certains matériels destinés au soutien logistique informatique.

En outre, par le passé, le Portugal a également offert un appui technique dans le domaine de la détection des mines et du déminage, dans le cadre des opérations de la Force militaire multinationale de mise en œuvre (Bosnie-Herzégovine) et de la Force internationale de sécurité au Kosovo, et a assuré des formations sur le déminage en Guinée-Bissau.

Le Portugal participe également au projet de lutte antimines en Libye avec ses partenaires de l'Initiative 5+5 Défense.

Le Portugal est en mesure de répondre aux demandes d'assistance, s'il dispose des fonds suffisants. Les experts des forces armées portugaises sont qualifiés en matière de détection des mines et de déminage. Ils emploient notamment les équipements suivants : matériel de détection électronique, combinaisons de protection pour la neutralisation des explosifs et munitions et des engins explosifs improvisés, détecteurs à rayons X (résultats en temps réel), matériels de neutralisation, dispositifs mécaniques, détecteurs de métaux portatifs et systèmes à capteurs multiples.

Le Portugal a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un aperçu de programmes de pays, qui inscrit la coopération avec les pays lusophones dans les mesures de coopération aux fins du développement concernant la non-prolifération des armes et le désarmement.

À plusieurs reprises, dans le cadre de ses contacts bilatéraux, le Portugal a affirmé que la question du désarmement devait être prise en compte dans les stratégies de développement.

### **Mise en œuvre sur le plan national**

En 2009, le Portugal a adopté la stratégie nationale en matière de sécurité et de développement. Axée sur la cohérence et l'efficacité, cette stratégie vise à mieux coordonner l'ensemble des programmes nationaux. En outre, elle prône une vision plus globale de ces questions et fait de la sécurité des personnes un des objectifs prioritaires de la politique de coopération du Portugal.

## **Ukraine**

[Original : russe]  
[2 juin 2015]

Afin d'utiliser au mieux les ressources et de continuer à s'attaquer au problème de la pauvreté et conformément aux dispositions du plan d'exécution de l'Accord d'association conclu entre l'Ukraine et l'Union européenne entériné par le Gouvernement ukrainien, il est prévu d'élaborer, en 2015, une stratégie visant à définir des orientations et des moyens d'action pour réduire et prévenir la pauvreté.

Les mesures proposées prendront en compte les obligations internationales contractées par l'Ukraine dans le domaine social et les méthodes adoptées par la communauté internationale pour régler les problèmes de la pauvreté et de l'exclusion sociale, les pratiques exemplaires en matière d'élaboration et d'application de stratégies de lutte contre la pauvreté et les résultats de l'exécution du programme social national de lutte contre la pauvreté en vigueur jusqu'en 2015.

La loi de finances de l'Ukraine pour 2014 prévoit que la moitié des ressources qu'aura rapportées dans l'année la cession du surplus d'armes et de matériel militaire et spécialisé des forces armées devra être allouée au fonds général du budget de l'État, et l'autre moitié au fonds spécial du Ministère de la défense aux fins du règlement des problèmes sociaux relevant du programme global de logement du personnel des forces armées et des membres de leurs familles.

Ainsi, en 2014, le fonds spécial du Ministère de la défense a reçu, au titre de la cession du surplus d'armes et de matériel militaire et spécialisé des forces armées, plus de 27,5 millions de hryvnias (plus de 1,2 million de dollars des États-Unis) à investir dans la construction ou l'achat de logements pour le personnel des forces armées.

---